



Fédération Française de Tir à l'Arc  
Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc  
Comité de Seine Maritime de Tir à l'Arc

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DEPARTEMENTAL  
Samedi 21 septembre 2024  
Grand Couronne

Présents : Chantal AUMERSIER, Caroline BOUVARD, Séverine HORCHOLLE, Régine LEQUESNE, Pascal LE GUELLEC, Stéphane LEROY, Bruno MALLET, Gilbert NICOLAS, Nicolas VARNIERE,  
Absente excusée : Patrice CHARLET, Frédéric VAUTIER.

La séance est ouverte par le Secrétaire Général, Président par intérim à 14h30



**Les récompenses pour les podiums sur les Championnats de France, Europe et Monde**

Tous les ans, à l'approche de l'Assemblée Générale de Janvier se pose la question concernant les récompenses pour les podiums.

Au fil des ans le constat est sans appel.

Entre le principe, les aménagements et les exceptions, les multiples façons de procéder ne sont pas satisfaisantes.

De ce fait il est proposé au CD76 d'annuler l'ensemble de la procédure pour les règles concernant l'attribution (cf PV du 01/12/2023), mais également celles concernant la remise de la récompense (cf PV du 6/10/2023) et de les remplacer par les points suivants :

**1/ Règles pour l'attribution :**

- Pour les archer-e-s pouvant prétendre à une récompense pour un (des) podium(s) dans les disciplines Salle et TAE il y aura désormais l'obligation d'avoir participé à au moins 3 concours organisés au sein du CD76.
- Pour les archer-e-s pouvant prétendre à une récompense pour un (des) podium(s) dans les disciplines Parcours il y aura désormais l'obligation d'avoir participé à au moins 2 concours organisés au sein du CD76.

*(Une dérogation sera accordée pour les archer-e-s qui sont également des arbitres dans les disciplines parcours).*

- L'archer-e devra être en possession d'une licence dans l'une des 36 structures du CD76 au 31 décembre précédent la tenue de l'Assemblée Générale.

## **2/ remise de la récompense :**

Désormais l'archer ou l'archer ayant fait un ou des podiums sur un Championnat de France et répondant aux règles pour l'attribution d'une récompense devra adresser avant le 31 décembre un courriel au Président du CD.

**A/ Il devra obligatoirement être envoyé par le bénéficiaire de la récompense. (Pour les équipes, 1 courriel / 1 bénéficiaire)**

**B/ Il devra y être indiqué la place sur le podium, la nature du Championnat de France, la date et le lieu.**

**C/ Il devra également être accompagné du RIB du bénéficiaire. (dans le cas d'un mineur le courriel sera envoyé par le représentant légal du jeune et le RIB sera celui du représentant légal)**

A réception, la Commission des Finances procédera à l'enregistrement des RIB afin d'effectuer la mise en paiement sitôt l'AG passée.

POUR. 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Cette nouvelle procédure prend effet immédiatement.

**Il est demandé aux Présidentes et Président d'en aviser les potentiels bénéficiaires.**

**En cas de non respect de cette nouvelle procédure, le CD76 considèrera la demande comme non recevable.**



### **Les labels**

La prochaine campagne pour la labellisation ouvrant très prochainement et afin d'éviter comme l'an passé de devoir traiter au dernier moment et dans l'urgence quelques dossiers, Nicolas, référent labellisation pour le CD76, demande à ce que les potentiels candidats se fassent connaître dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

Le Secrétaire Général et Président par intérim  
Pascal LE GUELLEC